

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

2024/88 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2024

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 joint à la présente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTE** le Compte Rendu de la séance du 30 septembre 2024.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024

LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

**2024/89 MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE DE
L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Rapport :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'en déterminer les critères d'attribution.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend deux parts :

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

I Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- directeurs de police municipale,
- chefs de service de police municipale,
- **agents de police municipale,**
- gardes champêtres.

II La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale :	33 %
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :	32 %
- cadre d'emplois des agents de police municipale :	30 %
- cadre d'emplois des gardes champêtres :	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

* cadre d'emplois des directeurs de police municipale :	9 500 €
* cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :	7 000 €
* cadre d'emplois des agents de police municipale :	5 000 €
* cadre d'emplois des gardes champêtres :	5 000 €

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV Le dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout autre versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant du plafond réglementaire.

V Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2024

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus
- **PRÉVOIT** d'inscrire aux budgets à venir les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

**2024/90 REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE A UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapport :

Afin de permettre à un agent de la collectivité reconnu travailleur handicapé de continuer à travailler dans de bonnes conditions, la collectivité a sollicité une subvention d'un montant de 1 700 € auprès du FIPHFP, afin de participer à l'acquisition de prothèses auditives

L'agent s'étant acquitté de la totalité de la facture des équipements liés à son handicap, il convient de lui verser la part à percevoir par ce fonds.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agent rempli les conditions pour percevoir cette aide,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de verser à l'agent la subvention d'un montant de 1 700 € sollicitée auprès du FIPHFP : cela afin de participer à l'acquisition de prothèses auditives de l'agent municipal et lui permettre de travailler dans des conditions optimum.

Pour Extrait Conforme.
Talange, le 27 novembre 2024
LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

2024/91 Modification du Tableau des Emplois Communaux

Rapport :

Compte tenu de de la réorganisation du service culture, jeunesse et sport, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire des fêtes, cérémonies et des associations de la ville à temps non complet, afin d'éviter le versement d'heures complémentaires.

Motion

Le Maire propose à l'Assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire des fêtes, cérémonies et des associations de la ville à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération n° 2018/34 du 25 juin 2018 portant modification du tableau des emplois communaux et ayant créé l'emploi initial, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois communaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

ancienne situation			nouvelle situation		
filiale administrative (modification à compter du 1 ^{er} décembre 2024)					
grade	quotité	nbre de poste	grade	quotité	nbre de poste
adjoint administratif	30 h/sem	1	adjoint administratif	35 h/sem	5
adjoint administratif	35 h/sem	4			

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024

LE MAIRE



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

2024/92 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AU BOUT DES DOIGTS »

Rapport :

Madame Anne CROCITTI, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il a été décidé, par délibération 2024/28 du 15 mars 2024 d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « As Céramique », afin de lui permettre de démarrer.

Cette association a fait savoir qu'elle se dénommait désormais « Au Bout Des Doigts ».

Il convient donc de modifier cette délibération en attribuant la subvention de 300 € à l'association « Au Bout Des Doigts ».

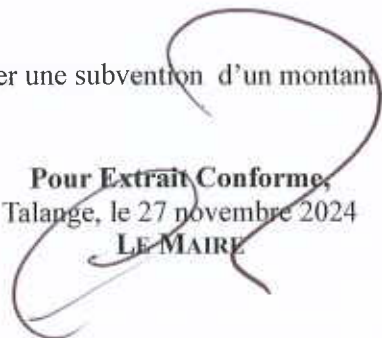
Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Anne CROCITTI,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE**, compte tenu de son changement de nom, d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association « Au Bout Des Doigts »

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

2024/93 AIDES AUX VACANCES ET AUX CLASSES D'ENVIRONNEMENT – SAISON 2024-2025

Rapport :

Compte tenu de la revalorisation du taux horaire du SMIC qui se traduit comme suit :

- Smic Horaire de 11,52€ (05/2023) à 11,65 € (01/2024) soit + 1,13% -,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les aides aux vacances et aux classes d'environnement qui seront applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 de la manière suivante :

Préambule :

Le cumul des différentes aides pour un même enfant est autorisé dans les conditions spécifiques définies ci-dessous.

1. Aide aux vacances :

a. Conditions générales :

👤 Bénéficiaires :

- enfant Talangeois ou scolarisé à TALANGE dont un des parents est éligible à la taxe professionnelle ou salarié dans une entreprise de TALANGE et ne bénéficiant pas de cette aide dans sa commune de résidence.

- enfant à charge des parents selon les conditions générales d'attribution de la CAF étendues aux titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour et âgés de :
 - moins de 18 ans ;
- ou
 - moins de 20 ans, s'il est handicapé et ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

✈ Séjours :

- Colonie, Camp, pour un séjour de 21 jours maximum ;
- Centre aéré avec repas de midi, pour un séjour de 20 jours maximum, à l'initiative d'un organisme bénéficiant de l'agrément d'Education Populaire « Jeunesse et Sport ».

b. Participations forfaitaires de la Commune :

• **Aux établissements spécialisés pour enfants handicapés :**

Participation de la commune en faveur des enfants talangeois dont le handicap ne permet pas la fréquentation des activités du CLTEP.

Critères d'accès :

- inscription dans un établissement spécialisé ;
- notification en cours de validité de l'Allocation d'Education Spéciale de l'Enfant Handicapé ;
- Centre aéré, Forfait hebdomadaire : 34,00 € ;
- Colonie de vacances organisées par le C.L.T.E.P, Forfait hebdomadaire : 50 €.

c. Participations supplémentaires, selon le quotient familial (QF) du ménage

Barème applicable sur la base du **Revenu Fiscal de Référence** du foyer de l'année 2024.

1 - REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX		
QUOTIENT 23/24	T° SMIC	QUOTIENT 2024/2025
312,30 €	1,13	315,83 €
397,50 €	1,13	401,99 €
484,64 €	1,13	490,12 €
575,91 €	1,13	582,42 €
671,22 €	1,13	678,81 €
768,59 €	1,13	777,27 €
869,96 €	1,13	879,79 €

2 - CAMP/COLO - CENTRES AERES			
PARTICIPATION JOURNALIERE EN € (+ 1,13 %)			
QUOTIENT FAMILIAL	TAUX	COLO - CAMP	CENTRE AERE
0 à 315,83	100 %	11,68 €	7,87 €
315,83 à 401,99	85 %	9,93 €	6,69 €
402,00 à 4490,12	70 %	8,18 €	5,51 €
490,13 à 582,42	55 %	6,42 €	4,33 €

582,43 à 678,81	40 %	4,67 €	3,13 €
678,82 à 777,27	25 %	2,92 €	1,97 €
777,28 à 879,79	10 %	1,17 €	0,79 €
Forfait hebdomadaire pour séjours organisés ou non par le CLTEP = 50,00 € (DCM 2010)			
Forfait hebdomadaire pour Ets spécialisé centre aéré = 34,00 €			
Forfait hebdomadaire pour Ets spécialisé colo = 50,00 €			

- d. Forfaits restant à la charge des familles (sauf aux séjours organisés par un organisme de lutte contre les exclusions dans le cadre d'un projet spécifique d'action sociale).

3 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT (6 jours maxi)			
PARTICIPATION JOURNALIERE EN € (+ 1,13 %)			
QUOTIENT FAMILIAL	TAU X	1er enft	2° enft (+25 %)
0 à 315,83	100 %	21,14 €	26,43 €
315,83 à 401,99	85 %	17,97 €	22,46 €
402,001 à 490,12	70 %	14,80 €	18,50 €
490,13 à 582,42	55 %	11,63 €	14,53 €
582,43 à 678,81	40 %	8,46 €	10,57 €
678,82 à 777,27	25 %	5,29 €	6,61 €
777,27 à 879,79	10 %	2,11 €	2,64 €
participation forfaitaire (+1,13 %) = 11.92 € /jour			

2. Aides aux classes d'environnement :

a. Conditions générales :

🏠 Bénéficiaires :

- Enfant talangeois scolarisé dans une école maternelle ou primaire ;
- Enfant non talangeois scolarisé dans une école maternelle ou primaire de TALANGE à la condition que la commune de résidence n'intervienne pas et que l'un des parents soit éligible à la taxe professionnelle ou salarié d'une entreprise talangeoise.

🏠 Séjour : participation : 6 jours maximum

- #### 🏠 Classes :
- nature ;
 - neige ;
 - mer ;
 - patrimoine.

b. Participation forfaitaire de la Commune :

11,79€ € par jour et par élève.

c. Participations supplémentaires, selon le quotient familial (QF) du ménage

4 - FORFAITS RESTANT A CHARGE DES FAMILLES EN € (+ 1,13 %)			
Nombre de semaines	CAMP - COLO	CENTRE AERE	ENVIRONN.
1 semaine	41,55 €	29,47 €	44,88 €
2 semaines	83,10 €	58,94 €	
3 semaines	124,65 €	88,41 €	
4 semaines		117,88 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivité Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer les aides aux vacances et aux classes d'environnement telles que définies ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024

LE MAIRE





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

2024/94 ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Rapport :

Moselle Agence Culturelle est le premier partenaire associatif de l'action culturelle du Département. Dans le cadre du Festival Moselle Ecologie, l'agence accompagne les collectivités retenues pour mettre en place une programmation artistique et culturelle.

La ville de TALANGE postulant à l'organisation du prochain Festival Moselle Ecologie en juin 2025, doit préalablement adhérer à l'association Moselle Agence Culturelle.

Selon les statuts de l'association et sachant que la commune de TALANGE fait partie de la Communauté de Communes Rives de Moselle, elle-même déjà adhérente à l'association Moselle Agence Culturelle, la cotisation annuelle est fixée à 20 centimes d'euros par habitant.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de l'action menée par Moselle Agence Culturelle

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE :**

- **D'ADHÉRER** à "MOSELLE AGENCE CULTURELLE", Association de Droit privé local (Loi 1908) dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Monsieur Patrick ABATE, le Maire, pour représenter la Commune de TALANGE, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE CULTURELLE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

2024/95 DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2025 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN JACQUES ROUSSEAU ET DE SON ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Rapport :

L'école primaire Jean Jacques Rousseau date de la fin des années 70. La toiture d'environ 1400 m² de ce bâtiment est désormais en fin de vie et nécessite un changement complet.

C'est également l'occasion d'améliorer la performance énergétique des bâtiments les plus énergivores => La mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur performante participe à cet objectif.

L'objectif sur ce bâtiment est donc double :

- Rénovation complète de la toiture avec mise en œuvre d'une isolation sous forme de panneaux en mousse polyuréthane de 100 mm d'épaisseur avec une résistance thermique de 4.50m².K/W
- Mise en place d'une Isolation thermique par l'extérieur afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et réduire les frais de fonctionnement liés au chauffage.

Ces travaux nécessaires, voire urgents d'un point de vue technique (la toiture de l'école n'est plus étanche) et très coûteux, constituent une première phase du projet au regard de l'étude thermique puisque l'objectif final est d'atteindre le scénario 4 de l'étude thermique dans le cadre d'un nouveau dossier en 2025 avec les menuiseries extérieures/Ventilation double flux/LED et isolation du vide sanitaire en sous face.

C'est pourquoi il est nécessaire d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2024. Le coût prévisionnel des travaux est de 543 151,00 € HT, soit 651 781,20 € TTC

Il indique que le plan de financement est tel que ci-dessous.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant € HT	NATURE	Montant € HT	%
Réfection toiture	363 737,00 €	DETR/DSIL	271 575,50 €	50,00%
ITE	174 814,00 €			
Audit énergétique	2800,00 €			
SPS	1800,00 €			
		Autofinancement	271 575,50 €	50,00%
TOTAL HT	543 151,00€	TOTAL HT	543 151,00 €	100,00%

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des services,

Considérant les conditions de fond et le contexte indiqués dans le présent rapport,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2025,
- **DÉCIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSI à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit **271 575,50 €**.
- **CONFIRME** que le projet sera autofinancé à hauteur du montant de l'opération diminué du montant de la subvention, ainsi, la part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Certifié exécutoire compte tenu
la transmission au contrôle de légalité le

29/11/24

Visé par le contrôle de légalité le

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

[Signature]

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024

LE MAIRE

[Signature]

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **25 novembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **23**

17 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI,

7 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD (P.ABATE), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Daniel WILLAUME (V.MAAS), Jean-Marc TODESCHINI (C.CARRON), Driss TLEMSANI (S.ROSITO), Muriel GREBMEIER (D.JURCZAK), Christelle MONNOT,

5 Conseillers absents : Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Julie AHARDANE-SCHONG, Vincent BROCHET, Esther HIESIGER.

2024/96 CCRM : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « SANTÉ » PAR LA CCRM

Rapport

La santé est un droit fondamental et universel qui relève d'une responsabilité collective et partagée. La notion juridique est définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

80% de notre état de santé est lié à notre environnement physique et social, nos habitudes et conditions de vie. Les avancées médicales ont permis d'agir sur l'allongement de la durée de vie, mais de manière limitée. L'état de santé des individus dépend de multiples facteurs d'ordre génétique ou physiologique, social, économique, qui sont eux-mêmes en interdépendance avec l'environnement physique, social et les comportements individuels. A l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible d'influencer positivement sur la santé en agissant sur les autres déterminants.

Les collectivités, au regard du large éventail de compétences dont elles disposent, ont le pouvoir d'agir sur de nombreux déterminants de santé, tels que le logement, l'urbanisme, l'environnement, la qualité de l'eau, les transports ou encore l'alimentation, etc.

Développer la compétence santé à l'échelle de l'EPCI aura pour première conséquence la prise en compte de l'impact sur la santé de chaque projet et décision, permettant d'anticiper les risques et ou d'améliorer la santé des habitants. Elle sera contributrice d'une infusion du concept de santé dans différents domaines de l'action publique et contribuera à renforcer l'attractivité.

La réduction des inégalités territoriales consisterait notamment au renforcement de l'offre. Un premier état des lieux succinct du territoire permet de mettre en évidence les principaux besoins qui concernent le remplacement des médecins généralistes en fin de carrière, un vieillissement de la population qui induit une augmentation des besoins de santé pour les personnes les plus vulnérables, une pénurie de professionnels de santé qui tend à amplifier les tensions dans les effectifs constatés à l'échelle territoriale mais également nationale.

L'implantation du futur hôpital sur le territoire favorise certaines opportunités. Il renforcera l'offre de soins sur des spécialités non représentées ou sous dotées. L'hôpital sera équipé d'un plateau technique dont la population pourra bénéficier sur orientation d'un médecin généraliste. Il permettra également le partage d'infrastructures ou services, la mutualisation des compétences avec participation des acteurs hospitaliers à des initiatives locales de santé publique, et le renforcement de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé, notamment avec l'accueil de différents stagiaires. Ainsi, l'hôpital contribuera à réduire les inégalités et constituera un moyen d'augmenter l'attractivité. L'impact sera d'autant plus grand si la collectivité s'en saisit pour développer un partenariat étroit avec ce dernier et l'autorité de tarification.

En matière de santé, la compétence de l'EPCI reste limitée. Elle est détenue en partie par les communes, le Département, et la Région, mais toujours très largement par l'Etat. Sans se substituer à ce dernier, force est de constater que de nombreuses réflexions et projets sont portés par les EPCI qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants.

Rives de Moselle détient à ce jour la compétence facultative pour la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires. Dans ce contexte, et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il est proposé aux élus de compléter cette compétence facultative en assumant l'entièreté de l'exercice de la compétence santé à compter du 01/01/2025, dont les enjeux pourront se décliner de la manière suivante :

- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés,
- Coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé,
- Développer un réseau partenarial.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres de la Communauté de Communes, à savoir les 20 communes, seront appelés à formuler leur avis dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le développement de cette compétence viendra renforcer les dynamiques territoriales de santé existantes en octroyant une réponse stratégique et opérationnelle globale, dont l'objectif principal serait d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Les politiques portées à l'échelle d'un territoire en matière de santé doivent pouvoir à terme s'inscrire dans un cadre contractuel permettant une planification, une mobilisation des acteurs et un cofinancement avec l'Etat. Ainsi, il semble opportun de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

La loi prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus entre les ARS et les collectivités territoriales et leurs groupements. Sa durée varie entre trois et cinq ans. Instauré par la loi HPST, le CLS est un dispositif de coordination à l'échelle d'un EPCI ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS. D'autres acteurs, notamment du domaine de la santé, peuvent y être associés, ainsi que des associations. C'est une opportunité pour structurer une politique de santé car il apporte une vision globale et intersectorielle de la santé et de ses déterminants. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé par la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens et la mise en cohérence du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'ARS avec les politiques menées localement. Dans une approche globale de la santé, il intervient dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social. Il permet de fédérer les acteurs autour d'un outil partenarial déclinant des objectifs communs.

Le CLS représente une réelle opportunité puisqu'il permet d'affirmer une réelle volonté politique en matière de santé pour Rives de Moselle et d'obtenir des financements par le biais de réponse à appels à projet.

La prise de compétence santé par Rives de Moselle est pertinente et présente de nombreux avantages car elle va permettre d'optimiser les ressources, de répondre efficacement aux besoins des habitants et surtout d'influer positivement en réduisant les inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants. L'implantation de l'hôpital sur le territoire va permettre de renforcer l'accès aux soins des habitants et d'accroître l'attractivité des personnels de santé. In fine, cela permettra de constater à moyen et long terme, une amélioration des indicateurs.

Par ailleurs, le CLS est financé par l'ARS, d'une part pour la phase de diagnostic local de santé à hauteur de 30 000 €, et d'autre part pour le poste de coordination à hauteur de 12 500 € par an sur une base de financement de 0,5 ETP.

La prise de compétence santé au 1^{er} janvier 2025 coïncidera avec le lancement du diagnostic local de santé, étape préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé. Ce diagnostic constitue une démarche d'analyse de situation qui permet de mettre en évidence les spécificités locales, d'évaluer les besoins de la population du territoire en matière de santé, en tenant compte de ses caractéristiques sociales, et de les mettre en corrélation avec l'offre de soins disponible tout en identifiant les dynamiques à instaurer. Il est établi en concertation et partagé par les différents acteurs de terrain. C'est donc un processus qui permet de définir les enjeux propres au territoire de Rives de Moselle. Le diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération de Rives de Moselle du 26 septembre 2024, relative à la prise de la compétence facultative « santé »

Vu la sollicitation par Rives de Moselle pour avis en date du 1^{er} octobre 2024

Considérant l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec la prise de compétence,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À 8 abstentions : MM le MAIRE, TLEMSANI (pouvoir donné à M.ROSITO), LEDRICH, LALLIER et MMES BAUERLE, MAAS, JURCZAK

À 15 voix POUR,

- **Émet** un avis favorable/défavorable à la prise de compétence facultative « santé » par Rives de Moselle, à compter du 01/01/2025 telle que précisée ci-après,

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté de Communes Rives de Moselle intervient en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- L'observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés ;
- La continuité, l'accès et la permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont la construction de maison de santé pluridisciplinaire ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20241125-2024_96-DE

Berger
Levrault

- L'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : ~~intégration des problématiques~~ de santé dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La mise en réseau : adhésion ou soutien de la Communauté de Communes Rives de Moselle à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs ;
- Contractualisation d'un contrat local de santé avec l'ARS Grand Est. »

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 27 novembre 2024

LE MAIRE